



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 12525

Texte de la question

M Xavier Dugoin appelle l'attention de M le ministre de la defense sur les dispositions de l'article L 5bis de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. En vertu de cet article un report supplementaire d'incorporation de deux annees scolaires ou universitaires est accorde, sur leur demande, aux jeunes gens vises au 2o de l'article L 5 qui justifient de la poursuite d'etudes ou de formation professionnelle dans des conditions fixees par decret. Bien entendu de tres nombreux jeunes gens sont interesses par la mise en place de ces nouvelles dispositions. Aussi il lui demande donc quel delai devrait paraitre le decret d'application qui definira de facon precise les conditions a remplir par les interesses afin de beneficier de ce report supplementaire d'incorporation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la defense indique a l'honorable parlementaire que le decret d'application definissant les conditions a remplir par les jeunes gens interesses par le report supplementaire d'incorporation a paru au Journal officiel du 7 avril 1989, pages 4475 et 4476.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12525

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1981